

Il reste quand même que, s'il y avait des questions de principe très importantes, que le Sénat certainement pourrait faire quelque chose.

Je reconnais que le sénateur Flynn est un parfait gentleman la plupart du temps, (et je le dis sincèrement) sauf lorsqu'il se prête à des interjections intempestives, qu'il regrette généralement par la suite et qu'il s'empresse d'oublier et nous aussi.

**Le sénateur Flynn:** J'oublie les vôtres aussi.

**Le sénateur Corbin:** Je suis bien d'accord. Ses paroles que j'ai citées il y a un instant n'étaient pas cependant les propos d'un parlementaire déchaîné. Au contraire, elles furent prononcées en toute quiétude devant un auditoire attentif.

Il a interprété ce qui s'est passé à l'autre endroit, c'est-à-dire l'imposition de la clôture au débat en troisième lecture comme moyen de contrecarrer une simple stratégie de l'opposition.

Pourtant, honorables sénateurs, c'était la première fois qu'un gouvernement utilisait la guillotine pour mettre fin à ce qui avait toujours été, historiquement, un débat sans passion, sans partisanerie et qui se résorbait en un grand compromis national, à la satisfaction générale de tous les partis et des électeurs, si j'ose dire.

[Traduction]

Honorables sénateurs, on a commis l'erreur d'avoir recours à la guillotine pour le projet de loi C-74, et nous avons par conséquent reçu un projet de loi imparfait contenant des solutions imparfaites à un certain problème.

[Français]

Je ne peux pas non plus souscrire à cet autre commentaire du sénateur Flynn. Je cite:

... il s'agit bien d'un domaine qui appartient, je dirais, presque exclusivement à la Chambre des communes.

Au contraire, nous, sénateurs, sommes impliqués à quatre titres: premièrement, individuellement, nous sommes des électeurs comme tous les autres Canadiens qualifiés. Nous avons un droit de regard sur ce qui se fait à la Chambre des communes concernant les propositions législatives du gouvernement. C'est aussi simple que cela, nous pouvons agir comme n'importe quel membre du public.

Deuxièmement, il est entendu, depuis le tout début de la Confédération, que le Sénat doit parler pour les intérêts des régions, des provinces. Le projet de loi C-74, de par sa nature et son impact sur la représentation des régions et des provinces individuelles à la Chambre des communes est le type de projet de loi par excellence méritant un examen approfondi par le Sénat. Garder le silence sur une question aussi fondamentale que la redistribution électorale, comme a failli nous en convaincre le sénateur Flynn, serait manquer gravement à notre devoir.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas parlé des questions comme celles que vous mentionnez depuis le début de votre allocution.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, si j'ai offensé la susceptibilité du sénateur Flynn, je m'en excuse profondément.

Troisièmement, les sénateurs sont explicitement impliqués dans le processus de révision, tel qu'il est écrit à l'article 7 du projet de loi. Ce projet de loi dit:

[Le sénateur Corbin.]

Il demeure entendu que tout parlementaire peut présenter des observations aux séances tenues par une commission pour l'audition des observations des intéressés.

«Tout parlementaire» comprend les sénateurs, nous a-t-on affirmé et confirmé au comité.

Qui plus est, honorables collègues, quand on lit à la première page du projet de loi C-74 ceci:

Sa Majesté . . .

Est-ce qu'on respecte Sa Majesté?

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Que faisons-nous dans cette galère, sénateur Flynn. Avons-nous, oui ou non, un droit de regard?

**Le sénateur Flynn:** Essayez de comprendre.

**Le sénateur Corbin:** Sommes-nous habilités, oui ou non, à émettre des commentaires sur les textes de loi? Moi je dis que oui. La preuve est là.

Finalement, nous composons la Chambre de réflexion et aussi de correction, lorsque des projets de loi nous arrivent mal faits. Ce fut le cas du projet de loi C-74. Il est farci de termes imprécis, d'objectifs flous, de formules nébuleuses et nous avons l'obligation de signaler ces erreurs de commission et d'omission et d'amender la loi en conséquence. Le gouvernement et ses supporteurs ont semblé vouloir nous presser dans notre examen. Ils avaient bien le droit de nous presser mais je ne leur donne pas raison pour autant. Ils ont manifesté de l'impatience à certains moments. A mon avis, cela n'était pas correct. On n'a pas voulu non plus accepter les amendements qui s'imposaient pour corriger des erreurs de concordance criantes entre les textes français et anglais.

On nous a demandé, à toutes fins pratiques, de fermer les deux yeux sur un texte de loi imparfait. Pourquoi, parce qu'un «amendement» veut dire renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes, ce que ne veut surtout pas le gouvernement à l'heure actuelle. C'est malheureux pour lui, pour les Canadiens et pour les élus qui seront en fin de compte les plus touchés par les imprécisions et confusions de la loi.

En fin de semaine, je lisais l'étude entreprise par le professeur John C. Courtney dans le cadre des travaux de «la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada», étude contenue dans la publication numéro 38 qui s'intitule: «La taille du Parlement au Canada» et en sous-titre: «Évaluation des incidences d'une augmentation du nombre de députés à la Chambre des communes».

Quand il a comparu devant le comité de la Chambre des communes, le professeur Courtney a fait allusion à cette étude. Le professeur Courtney y parle à plusieurs endroits «des préoccupations régionales,» de la «recherche de moyens pour satisfaire aux exigences du régionalisme dans les institutions nationales, d'une meilleure représentation régionale,» etc. Voilà des préoccupations dont le sénateur Stewart et moi-même avons fait état tout au cours de l'étude de ce projet de loi. Nous ne sommes donc pas les seuls.

Le professeur Courtney parle aussi des minorités dans son étude et je cite:

Un élargissement de la députation à la Chambre des communes pourrait avoir d'autres incidences sur les régi-